

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 09-33-1901 accordant un congé de convalescence d'un an à M. Geottrin, agent technique des Affaires indigènes.

n° 09-33-1901

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
4 avril 1901

Numéro JO
n° 33 du 15/04/1901

Date du numéro
15 avril 1901

VISAS

le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances, Vu les décrets des 28 Août 1898 et 7 Mars 1899 : Vu le décret du 20 Novembre 1882 sur le régime financier des colonies

Considérant que les crédits des différents chapitres du budget local dans l'exercice 1900 en cours, sont dépassés et qu'il importe d'ouvrir des crédits supplémentaires ; Sauf ratification ultérieure en Conseil d'Administration,

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — Il est ouvert au budget local de l'exercice 1900, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de cent soixante-un mille sept-cent vingt-neuf francs vingt-et-un centimes, se répartissant comme il SUIT :

CHAPITRE 2.....13.653 93

CHAPITRE 3.....27.844 15

CHAPITRE 4.....2.004 86

CHAPITRE 5.....73.217 93

CHAPITRE 6.....3.353 83

CHAPITRE 7.....38.648 87

CHAPITRE 8.....3.005 64 total 161.729 21

Art. 2

— Il sera pourvu à la réalisation de ces crédits par les voies et moyens de l'exercice 1900, en cours et par un prélèvement à la caisse de réserve de fr. 50.000.,

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie,

A. BONHOURE.